

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la candidature de M. Thomas BRET du 19 février 2016;

VU l'avis du Comité de centre de RABASTENS du 19 février 2016;

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 24 juin
2016,

VU la charte du sapeur pompier volontaire signée par l'intéressé le 15
février 2016;

CONSIDERANT que l'intéressé a le grade d'adjudant en qualité de
sapeur-pompier professionnel,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Thomas BRET, né le 17 janvier 1975 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'adjudant, affecté au centre de secours de RABASTENS, pour une période de 5 ans, à compter du 24/06/2016.

Article 2 : M. Thomas BRET est dispensé de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le **30 JUIN 2016**

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en
préfecture le :

et de la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.